



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 59/2025

**OBJET : Contrat de vérification des équipements et installations du centre de vacances de la ville de Morangis avec la société DEKRA pour une durée de 3 ans renouvelables**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la société DEKRA sur la vérification des équipements et des installations, situés sur le site du domaine de Kermenguy, 15 rue de Kermenguy, 22740 LÉZARDRIEUX

**Article 1** : DECIDE de signer un contrat avec la société DEKRA sur la vérification des équipements et des installations, située au 16 rue de la Morgan, Centre Synergie 22, 22360 LANGUEUX

**Article 2** : DECIDE de signer un contrat pour un montant total de 1 225,00 € HT, pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

**Article 3** : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 31 mars 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.